



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 juin 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

8 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoir
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de mai 2023 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de mai 2023 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Autorisation de dépenses :
 - 1.7.1 Électricité au terrain de baseball
 - 1.7.2 Lumières supplémentaires terrain de tennis
 - 1.7.3 Panneaux SOPFEU
 - 1.7.4 Système téléphonique
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Démission du lieutenant de caserne de Kiamika
- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Démission employé #66
 - 3.2 Offre d'emploi – Chauffeur-opérateur-journalier

- 4** **HYGIÈNE DU MILIEU**
4.1 Demande d'appui – RIDL – Récupération des plastiques agricoles
- 5** **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
- 6** **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6.1 Adoption - Règlement numéro R-327 - modifiant le règlement 15-2002 «relatif aux divers permis et certificats»
6.2 Adoption - Règlement numéro R-328 – modifiant le règlement 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale
6.2.1 à 6.2.48 en annexe
6.3 Projet de lotissement chemin Valiquette
6.4 Dérogation mineure DPDR 230043
6.5 Dérogation mineure DPDR 230011
6.6 Demande d'appui - Ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface - Secteur du lac Marsan Rivière-Rouge - Opposition de la Ville de Rivière-Rouge
6.7 Demande de branchement aqueduc
6.8 Embauche emploi étudiant – Aide Urbanisme
6.9 Désignation de l'employé désigné local et substitut | Application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026
- 7.** **LOISIRS ET CULTURE**
7.1 Dépôt de la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînées
7.2 Dépôt demande programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 8.** **VARIA**
- 9.** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-06-102

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2023-06-103

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-06-104

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 mai 2023

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Aucun rapport pour le mois de mai 2023.

2023-06-105

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2023 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
147 179,23 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
38 033,63 \$.

ADOPTÉE

2023-06-106

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2023 – POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
11 502,75 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
6 160,91 \$.

ADOPTÉE

2023-06-107

1.7.1 ÉLECTRICITÉ AU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT les besoins grandissants pour une source d'électricité dans le secteur du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) visant l'amélioration du terrain de baseball permet d'ajouter ce volet au montant subventionné;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a consenti à ce que l'ajout de ces items soit compris dans la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux travaux permettant de fournir de l'électricité à proximité du terrain de baseball. Les travaux seront donc réalisés par Control Tech au coût de 4 498.40\$ taxes incluses et qu'une portion des coûts sera assumé par le PSISRPE.

ADOPTÉE

2023-06-108

1.7.2 LUMIÈRES SUPPLÉMENTAIRES TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage présentement en place au terrain de tennis crée une zone d'ombrage étant donné leur positionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux travaux permettant d'installer une source de lumière supplémentaire afin de palier à la problématique des ombrages soulevée par les usagers. Les travaux seront donc réalisés par Control Tech au coût de 5 114.16\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-06-109

1.7.3 PANNEAUX SOPFEU

CONSIDÉRANT la situation actuelle avec les feux de forêts;

CONSIDÉRANT le besoin d'informer la population en temps réel des restrictions concernant les feux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de deux panneaux interactifs montrant les conditions en temps réel avec les restrictions émises par la SOPFEU au coût de 2 529,45\$ taxes incluses du fournisseur MSJ Technologies.

ADOPTÉE

2023-06-110

1.7.4 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le système de téléphonie n'offrait pas des performance adéquate et que le service internet disponible ne permettait pas le support d'un service téléphonique viable;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur internet n'était pas en mesure de supporter un système de téléphonie performant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Mayran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la migration vers un système téléphonique et internet performant. Les coûts pour la réalisation du projet sont de l'ordre de 6 769.06\$ et exclus les coûts de programmation nécessaires.

ADOPTÉE

2023-06-111

2.1 DÉMISSION DU LIEUTENANT DE CASERNE DE KIAMIKA

Il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Tommy Dion au poste de lieutenant de caserne de Kiamika.

ADOPTÉE

2023-06-112

3.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #66

Il est proposé par Christian Lacroix, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de l'employé #66 au poste de chauffeur-opérateur-journalier.

ADOPTÉE

2023-06-113

3.2 OFFRE D'EMPLOI - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation des travaux de voirie pour la saison estivale et les besoins en déneigement/déglaçage lors de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la démission récente d'une ressource ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste de journalier-chauffeur-opérateur.

ADOPTÉE

2023-06-114

4.1 DEMANDE D'APPUI – RIDL – RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plastiques d'ensilage de ballots de foin seront maintenant sous le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1er juillet 2023, la Régie ne sera plus responsable de la gestion et la récupération de plastique d'ensilage de ballots de foin ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP n'a toujours pas nommé d'organisme de gestion reconnu afin d'effectuer la gestion de la récupération et de la valorisation des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ne peut effectuer sa propre collecte, car, selon le MELCCFP, aucun réseau parallèle ne peut être établi sous peine d'amende sévère (pouvant aller jusqu'à 1 500 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juin 2023, la Régie a envoyé une correspondance au MELCCFP concernant la possibilité de continuer la collecte en porte-à-porte du plastique d'ensilage de ballots de foin, sans pénalité, et afin d'éviter un bris de service à nos agriculteurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du 7 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'appuyer la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans ses démarches auprès du MELCCFP en ce qui concerne la poursuite des collectes de plastique d'ensilage de ballots de foin, et ce, au-delà du 1er juillet 2023.

De plus, la Régie demande à ce que les dépenses reliées aux collectes de plastique d'ensilage de ballots de foin soient admissible au Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-06-115

6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement R-327

modifiant le règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 15-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements suivants :

- 4-2005 Adopté le 7 février 2005 Entré en vigueur le 10 mars 2005
- 7-2005 Adopté le 2 mai 2005 Entré en vigueur le 5 mai 2005
- R-15-2002-01 Adopté le 5 juin 2006 Entré en vigueur le 5 juillet 2006
- R-15-2002-02 Adopté le 5 mars 2007 Entré en vigueur le 29 mars 2007
- R-15-2002-03 Adopté le 4 juin 2007 Entré en vigueur le 24 août 2007
- R-15-2002-04 Adopté le 7 avril 2008 Entré en vigueur le 22 avril 2008

- R-15-2002-05 Adopté le 13 juillet 2009 Entré en vigueur le 8 septembre 2009
- R-15-2002-06 Adopté le 14 février 2011 Entré en vigueur le 24 mars 2011
- R-15-2002-07 Adopté le 24 mai 2012 Entré en vigueur le 26 septembre 2012
- R-15-2002-08 Adopté le 9 septembre 2013 Entré en vigueur le 29 octobre 2013
- R-15-2002-09 Adopté le 13 octobre 2015 Entré en vigueur le 12 novembre 2015
- R-15-2002-10 Adopté le 13 juin 2016 Entré en vigueur le 28 juin 2016
- R-15-2002-11 Adopté le 12 décembre 2016 Entré en vigueur le 1 mars 2017;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 15-2002;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

Donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, la modification des règlements 15-2002 relatif aux divers permis et certificats

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu majoritairement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro R-327 et s'intitule règlement R-327, modifiant le règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Ajouter au règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats à l'article :

2.6 Définitions après la définition du mot « Établissement d'élevage (production animale) » :

Établissement de résidence principale (ERP) :

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui

l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Conformément à la Loi sur l'hébergement touristique, la résidence principale est définie comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique auprès de la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Greffier

Avis de motion :	08/05/2023
Dépôt du projet de règlement :	08/05/2023
Adoption du règlement :	12/06/2023
Résolution :	2023-06-115
Avis de promulgation :	28/06/2023

ADOPTÉE

6.2.1 à 6.2.48 en Annexe

2023-06-164

6.3 PROJET DE LOTISSEMENT CHEMIN VALIQUETTE

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement comportant plus de cinq (5) lots est assujéti à l'article 4.2.3 du R.15-2002 qui s'applique :

4.2.3 Procédures d'émission du permis de lotissement

Sur réception de la demande de permis de lotissement, l'inspecteur en bâtiments:

- *vérifie si tous les documents nécessaires à l'étude sont inclus, sinon voit à ce que le dossier soit complété;*
- *étudie la demande conformément au présent règlement;*
- *présente le dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au Conseil municipal pour analyse et commentaires, lorsque la demande comporte plus de cinq terrains ou comporte l'ouverture de nouvelles rues.*

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au CCU le 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Conseil municipal le 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande déposée par le promoteur du projet à la condition que les permis requis soient obtenus auprès des différents ministères impliqués.

ADOPTÉE

2023-06-165

6.4 DÉROGATION MINEURE DPDRL 230043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL230043, MATRICULE 9242-42-4394 – 37, chemin Chapleau.

Madame Brigitte Gauvreau vient présenter ses arguments aux membres du Comité.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Mme Brigitte Gauvreau, DPDRL 230043, Matricule : 9242-42-4394, vise à permettre l'utilisation d'un abri de type «Tempo» toute l'année dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.9.4.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose qu' «un seul abri d'auto amovible peut demeurer en permanence sur un terrain résidentiel à la condition de respecter les marges de recul des bâtiments accessoires et de ne pas se situer dans la cour avant. Tout abri amovible qui empiète sur une marge de recul ou sur la cour avant ou tout abri amovible supplémentaire doit être démonté entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année»;

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse est locataire de la propriété et que le propriétaire monsieur Yvon Marois est d'accord avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'abri sert d'aire de repos pour les locataires et pour leurs chats;

CONSIDÉRANT QUE le relief du terrain laisse peu de place pour relocaliser l'abri dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée tant que la demandeuse est locataire de la propriété. La dérogation s'éteindra si elle met fin à la location ;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été votée, que les conseillères Annie Meilleur et Mélanie Grenier s'oppose à la proposition, mais que les conseillères Anne-Marie Meyran et Diane Imonti en plus des conseillers Michel Villeneuve et Christian Lacroix sont favorables à la proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est donc résolu par la majorité que la dérogation DPDRL-230043 soit acceptée avec les conditions énumérées par le CCU.

ADOPTÉE

2023-06-166

6.5 DÉROGATION MINEURE DPDR 230011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDR 230011, MATRICULE 8546-74-4083, pour la propriété située au 97, chemin de la Lièvre

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de madame Judith Meilleur et monsieur Yves Guénette visant à permettre l'installation de deux (2) conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.1) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose « qu'aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération à l'exception des bâtiments à des fins industrielles ou agricoles.»;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la présence de conteneur incompatible avec l'image de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande a déjà été refusée pour d'autre propriété;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guénette est présent lors de la délibération et que ce dernier consent à présenter un emplacement alternatif pour lesdits conteneurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de resoumettre la demande avec les nouvelles informations au CCU avant de prendre une décision finale sur la demande de dérogation DPDR 230011.

ADOPTÉE

2023-06-167

6.6 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEUXIÈME SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 147/06-05-2023 Demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface – secteur du lac Marsan Rivière-Rouge – Opposition de la ville de Rivière-Rouge a été soumise au conseil de la municipalité de Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la ville de Rivière-Rouge dans sa démarche d'opposition au projet dont il est mentionné dans la résolution 147/06-05-2023 Demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de

substances minérales de surface – secteur du lac Marsan Rivière-Rouge –
Opposition de la ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

2023-06-168

6.7 DEMANDE DE BRANCHEMENT AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-266 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau stipule qu'une demande pour un nouveau raccordement au réseau d'aqueduc doit être déposée devant le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée conformément audit règlement et que cette dernière répond aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande et de planifier le branchement en collaboration avec les demandeurs. Le conseil tient à rappeler qu'aucune valeur de pression d'eau n'est garantie par la municipalité.

ADOPTÉE

2023-06-169

6.8 EMBAUCHE EMPLOI ÉTUDIANT – AIDE URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du gouvernement fédéral auprès d'Emploi Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation qu'un montant d'aide serait disponible pour combler l'emploi étudiant d'aide urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste selon les conditions habituelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Nancy Langton au poste d'aide urbanisme au taux horaire de 18\$/heure.

ADOPTÉE

2023-06-170

6.9 DÉSIGNATION DE L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ LOCAL ET SUBSTITUT – APPLICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE 2023 À 2026

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de désigner Monsieur Tommy Millette pour agir à titre d'employé désigné local pour la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-

Labelle. Il est de plus résolu de nommer Monsieur Marc-André Bergeron comme substitut à l'employé désigné local.

ADOPTÉE

2023-06-171

7.1 DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise à jour de sa Politique Municipalité amie des aînées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied a présenté le document de mise à jour de la Politique au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la mise à jour de la Municipalité amie des aînées et de son plan d'action.

ADOPTÉE

2023-06-172

7.2 DÉPÔT DEMANDE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;
- la personne dûment identifiée pour signer les documents en lien avec la demande est monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Nids de poules dans le secteur du lac François
Cas du 18 chemin Lacroix
Demande inspection des puisards
Action face aux fosses septiques
Commentaires concernant la réglementation qui n'est pas appliquée dans le secteur du lac François
Règlement de lavage – site internet

2023-06-173

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h57.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire